DEPARTEMENT
DU
PAS DE CALAIS

MAIRIE DE COURRIERES

ARRETE DU MAIRE

ST/GT/2024/187

Arrêté instaurant, à titre temporaire, une restriction rue Raoul Briquet à Courrières.

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24/11/1967 et l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée,

Vu la demande en date du 1 octobre 2024 de la société Rotel à Bidart.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation rue Raoul Briquet à Courrières pour la création d'un branchement électrique aéro-souterrain.

Article 1er : *La circulation des véhicules de tous genres sera restreinte sur la voie nommée ci-dessus du 11 octobre au 11 novembre 2024.*

Article 2 : *La partie de la chaussée occupée par les travaux et neutralisée pour la circulation sera au plus égale à la mi- largeur de celle-ci, sans que la largeur restante soit inférieure à 3 mètres. La circulation des piétons sera interdite aux droits des travaux pendant la durée de ceux-ci. Le passage se fera alternativement sur la partie laissée libre. La circulation sera réglée par feux tricolores si nécessaire. L'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits durant la durée des travaux. En cas de non-respect de ces dispositions, la mise en fourrière des véhicules pourra être ordonnée.*

Article 3 *: La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'arrêté et à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre 1- 8ème partie modifiée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ainsi que par l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée. Elle sera posée, entretenue, et éclairée la nuit par les soins aux frais de l'entreprise sous sa responsabilité. Le pétitionnaire veillera à éliminer toutes traces de signalisation temporaire à la fin des travaux.*

Article 4 *: Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.*

Article 5 *: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la commandante de Police de CARVIN et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

MAIRIE DE COURRIERES (Pas-de-Calais)

Fait à Courrières, le 7/10 *2024*

Le Maire

Christophe PILCH

Voies et délais de recours
Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.